



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MARCOING  
DU MARDI 05 AVRIL 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 05 avril, à 19 heures 05 minutes, s'est réuni le Conseil Municipal pour une réunion ordinaire en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GUINET, Maire.

**Nombre de Conseillers en exercice :** 19.

**Nombre de Conseillers présents :** 16.

**Nombre de Conseillers votants :** 19.

**Date de la convocation :** 30 mars 2022.

**Etaient présents :** GUINET Jean-Claude, LAUDE Jean-Jacques, HEPNER Delphine, LOISEL Maxime, PLUVINAGE Sybille, SOARÈS Daniel, GUILLAUME Johann, LENNE Thomas, BERNARD Laurent, D'HALLUIN Florence, GUINET Stéphanie, GUINET Géraldine, DRIEUX Didier, VINCENT Barbara, MALDERET Pierre, SENT Virginie.

**Absents excusés :**

BLANC-GARIN Magali donne procuration à LOISEL Maxime,  
MARIANI Isabelle donne procuration à LENNE Thomas,  
CARPENTIER Christophe donne procuration à LENNE Thomas.

**Secrétaire de séance :** LAUDE Jean-Jacques.

**Délibération 2022 – 14 : Projet de partenariat : adhésion au centre social de l'association AJR (Animation Jeunesse Rurale).**

L'association Animation Jeunesse Rurale (AJR), grâce au centre social mis en place sur le territoire des communes déjà associées (Ribécourt-la-Tour, Flesquières, Noyelles-sur-Escaut, Cantaing-sur-Escaut, Anneux, Fontaine-Notre-Dame, Sailly-lez-Cambrai, Niergnies, Séranvillers-Forenvil et Wambaix) propose à la commune de Marcoing de bénéficier des actions dans les domaines suivants :

- Mode de garde petite enfance : Micro-crèche de Niergnies et Relais Petite Enfance itinérant.
- Aides aux démarches administratives et appui social des habitants (permanences d'accès aux droits).
- Actions de soutien de la fonction parentale.
- Activités pour les adultes et familles (santé, bien être, environnement, mobilités, loisirs).
- Activités pour les adolescents et jeunes adultes (11-25 ans) : loisirs, accompagnement scolaire, mise en projets des publics, relais des partenaires de l'insertion.

La commune peut adhérer au projet moyennant une subvention annuelle de fonctionnement, au prorata de ses habitants par rapport au total des habitants du territoire du projet. Cette cotisation s'élèverait à 10 795,80 € pour l'année 2022 (incluant la participation au RAM et au centre social). Les appels de fonds aux communes sont forfaitaires et annualisés.

La durée minimale d'adhésion au projet est fixée à 2 ans, à partir de janvier 2022, la première année n'étant pas significative au niveau des taux de participation des habitants.

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, **DÉCIDE** à l'unanimité :

- **d'adhérer au projet du centre social de l'AJR, pour une durée de 2 ans, de janvier 2022 à décembre 2023**, dans les conditions financières précitées,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tout autre document utile à cette adhésion,

- d'inscrire la cotisation annuelle au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

Jean-Claude GUINET.

*Acte rendu exécutoire après transmission  
en sous-préfecture et publication  
en date du 06 avril 2020.*